

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ARRÊTE n° 2022-601**

**6-1 Police Municipale**



**OBJET : Travaux de renouvellement des branchements du réseau gaz,**  
**Travaux de réfections définitives**  
**Rue Jules Favre, rue Jean Beyrie**

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et suivant,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R411-25 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

**VU** le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

**Considérant** la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise SCCM en date du 12/08/2022 et le mail du 07/09/2022,

**Considérant** que les travaux de renouvellement des branchements du réseau gaz, et des réfections définitives, à réaliser par l'entreprise SCCM pour le compte de GRDF nécessitent de réglementer la circulation rue Jules Favre, rue Jean Beyrie à La Teste de Buch,

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SCCM est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement des branchements du réseau gaz, et des réfections définitives, rue Jules Favre tronçon compris entre la rue Kléber Dupuy et l'avenue du Général de Gaulle (RD217), ainsi que la rue Jean Beyrie à La Teste de Buch, dans la période du 19/09/2022 au 07/10/2022, selon le phasage suivant :

Phase N°1 : du 19/09/2022 au 23/09/2022, rue Jules Favre tronçon compris entre la rue Kléber Dupuy et l'avenue du Général de Gaulle (RD 217),

Phase N°2 : du 26/09/2022 au 07/10/2022, rue Jean Beyrie,

**ARTICLE 2 :**

Pendant la phase I, la circulation des véhicules sera réglementée et s'effectuera sur chaussée rétrécie, si nécessaire, et la vitesse sera limitée à 30 km/h, rue Jules Favre tronçon compris entre la rue Kléber Dupuy et l'avenue du Général de Gaulle (RD 217), à la Teste de Buch.

La circulation des bus sera impérativement maintenue durant cette période.



**Direction Générale des  
Services Techniques**

N/Réf. : GS/CF/CO  
248335-252724

DGS :  
Cab :  
DGST :  
DST :  
Adjoint :

Pendant la phase 2, la circulation des véhicules sera interdite rue Jean Beyrie.

A cet effet, une déviation sera mise en place de la manière suivante :

\* Avenue du Général de Gaulle (RD 217),

\* Rue du Port,

\* Rue Jules Ferry.

**ARTICLE 3** : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit et à l'avancement des travaux.

**ARTICLE 4** : Le cheminement piétonnier sur le trottoir occupé, même en partie, sera interdit, dévié vers les passages piétons de part et d'autre du chantier, et s'effectuera sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 5** : L'accès aux riverains, sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6** : Les réfections seront réalisées à l'identique dans les conditions prévues par les articles R 141-13 et suivants du code de la Voirie Routière.

Les réfections seront réalisées à l'identique dans les conditions prévues par les articles R 141-13 et suivants du Code de la Voirie Routière. Concernant les réfections définitives à réaliser, l'entreprise devra se mettre en rapport avec la Direction Générale des Services Techniques – pôle Voirie- afin d'établir un état des lieux contradictoire de voirie avant travaux, pour tous travaux sur le domaine public interférant avec les ouvrages et bâtiments privés limitrophes.

Un constat de parfait achèvement devra être établi à la fin des travaux.

En l'absence de réalisation d'un état des lieux contradictoire, toutes imperfections aux droits et abords des travaux, constatées par la Direction Générale des Services Techniques seront attribués au bénéficiaire de l'autorisation des travaux. Ce dernier devra effectuer, entièrement, les réfections nécessaires, le tout à sa charge.

A défaut du respect de ces prescriptions, tous désordres dûment constatés par le gestionnaire de la voirie seront à la charge exclusive de l'entreprise opérant pour le concessionnaire.

**ARTICLE 7** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise, conformément à l'Instruction Interministérielle.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 7 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 9** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue de Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 10** : M. le Directeur General des Services de la Ville, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous ses Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 13/09/2022.

  
 **Patrick DAVET**

Maire de LA TESTE DE BUCH  
Conseiller départemental de la Gironde

Publié le **20 SEP. 2022**

Rendu exécutoire le **20 SEP. 2022**